



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST

STRASBOURG, le 16 DEC. 2016

Avis de l'Autorité Environnementale

Nom du pétitionnaire	FM FRANCE
Commune(s)	LUDRES et FLEVILLE-DEVANT-NANCY
Département(s)	MEURTHE-ET-MOSELLE
Objet de la demande	Demande d'autorisation présentée pour l'agrandissement et l'exploitation de l'entrepôt de produits de consommation courante implanté sur les territoires des communes de LUDRES et FLEVILLE-DEVANT-NANCY
Accusés de réception du dossier :	29 septembre 2016 et 2 décembre 2016

RAPPEL : En application de la directive européenne sur l'évaluation environnementale des projets, tous les projets soumis à étude d'impact font l'objet d'un avis d'une « autorité environnementale » désignée par la réglementation. Cet avis est mis à disposition du maître d'ouvrage, de l'autorité décisionnaire et du public (dans le dossier soumis à la consultation publique et sur internet).

Il ne porte pas sur l'opportunité du projet et n'est donc ni favorable ni défavorable à son autorisation.

Il évalue la qualité de l'étude d'impact présentée par le maître d'ouvrage (les points positifs et les points négatifs) et la prise en compte de l'environnement par le projet (les points faibles et les points forts).

Il permet au maître d'ouvrage d'améliorer, le cas échéant, la qualité de l'étude d'impact du projet et la prise en compte de l'environnement dans son projet.

Il facilite la compréhension du public et sa participation à l'élaboration des décisions qui portent sur ce projet.

La décision de l'autorité compétente qui autorise le pétitionnaire ou le maître d'ouvrage à réaliser le projet prend en considération cet avis (cf. article L. 122-1 IV du code de l'environnement).

Ce dossier est soumis à étude d'impact au titre de l'article L. 122-1 du code de l'environnement. Il fait donc l'objet d'une évaluation environnementale et par conséquent d'un avis du Préfet de région en sa qualité d'autorité administrative de l'État compétente en matière d'environnement - dite Autorité Environnementale - (article R.122-7 du code de l'environnement).

Le Préfet de Meurthe-et-Moselle (Direction Départementale des Territoires) et le directeur de l'Agence Régionale de Santé ont été consultés lors de son élaboration.

A - Synthèse de l'avis

La réalisation de l'état initial permet d'identifier et de hiérarchiser les enjeux. Des mesures correctrices sont mises en place afin de réduire et/ou compenser certains impacts. En outre, l'inspection des installations classées a estimé qu'à ce stade de la demande, le dossier était en relation avec l'importance de l'installation projetée, avec ses incidences prévisibles sur l'environnement, avec l'importance des dangers de l'installation et de leurs conséquences prévisibles en cas de sinistre, au regard des intérêts visés aux articles L. 211-1 et L. 511-1 du code de l'environnement.

L'étude de dangers présente les produits stockés, les accidents majeurs potentiels qui ont été étudiés (probabilité, cinétique, zones d'effets), les mesures de sécurité, de prévention et d'intervention avant de conclure sur la maîtrise des risques : l'exploitant considère que les risques d'accidents majeurs sur le site FM FRANCE SAS de LUDRES sont maîtrisés.

L'analyse des risques s'appuie sur plusieurs années de collaboration entre l'INERIS et le demandeur la société FM FRANCE. La méthode employée pour identifier les potentiels de dangers est adaptée. Les mesures de maîtrise des risques semblent convenir, ce qui sera à confirmer lors de l'instruction du dossier.

Pour la prise en compte de l'environnement dans le projet, le contenu des différents éléments fournis par la société FM FRANCE paraît, à ce stade d'examen de la demande, proportionné aux enjeux. Par rapport à ces enjeux, le dossier a présenté une analyse des impacts du projet sur les différentes composantes environnementales. Cette analyse conclut à une maîtrise de l'impact de l'exploitation sur les différents enjeux environnementaux.

B - Présentation détaillée

1. - Présentation générale du projet

La société FM FRANCE, entreprise de transport, d'entreposage et de conditionnement de produits, exploite actuellement un entrepôt de produits de consommation courante situé sur la zone industrielle de la commune de LUDRES - 300 rue Gustave Eiffel. L'exploitation de cet entrepôt, qui comporte actuellement deux cellules de stockage pour une surface d'environ 21 000 m², est autorisée par l'arrêté préfectoral 2014/0435 du 11 décembre 2015 suite à la demande d'agrandissement de l'entrepôt.

Cet arrêté préfectoral autorise la société FM FRANCE à reconstruire les cellules 1 et 2 de son entrepôt de LUDRES et à agrandir la plate-forme logistique pour exploiter au total 6 cellules d'entreposage pour une surface de 28 245 m². Cet établissement est soumis à autorisation au titre de plusieurs rubriques de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

Des opportunités commerciales existent pour cet entrepôt mais la place disponible n'est pas suffisante. Par ailleurs, des non-conformités constructives ont été constatées par l'inspection des installations classées. Cette conjonction (situation réglementaire non satisfaisante de la plate-forme logistique existante et manque de place pour répondre à la demande du marché) a amené la société FM FRANCE à repenser intégralement son entrepôt de LUDRES. C'est dans ce contexte que le dossier de demande d'autorisation d'exploiter, objet du présent rapport, a été déposé par cette entreprise auprès de Monsieur le Préfet de Meurthe-et-Moselle.

Le projet d'extension de la plate-forme logistique de la société FM FRANCE à LUDRES, en grande partie sur le territoire de la commune de FLEVILLE-DEVANT-NANCY, va conduire à un entrepôt d'environ 571 683 m³ composé de 8 cellules d'entreposage pour une surface de 41 940 m². L'établissement, implanté sur les territoires des communes de LUDRES et de FLEVILLE-DEVANT-NANCY, restera soumis au régime de l'autorisation au titre de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE).

2. - Qualité de l'étude d'impact

Le dossier présenté par le pétitionnaire est complet et régulier au regard des dispositions prévues par la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement.

La qualité de l'étude d'impact est satisfaisante. La réalisation de l'état initial permet d'identifier et de hiérarchiser les enjeux. Des mesures préventives et correctrices sont mises en place afin de réduire et/ou compenser certains impacts.

En outre, l'inspection des installations classées a estimé qu'à ce stade de la demande, le dossier était en relation avec l'importance des installations projetées, avec leurs incidences prévisibles sur l'environnement, avec l'importance des dangers des installations et de leurs conséquences prévisibles en cas de sinistre, au regard des intérêts visés aux articles L. 211-1 et L. 511-1 du code de l'environnement.

2.1. - Articulation avec d'autres projets et documents de planification, articulation avec d'autres procédures

Compatibilité avec les documents d'urbanisme en vigueur :

Sur le territoire de la commune de LUDRES, le projet est situé en zone UX du PLU approuvé le 6 juillet 2007 et modifié le 25 juin 2015 qui autorise ce type de construction. Sur le territoire de la commune de FLEVILLE-DEVANT-NANCY, le projet est en zone Uxb du PLU approuvé le 29 mars 2013 qui autorise aussi ce type de construction.

Compatibilité avec la trame bleue et verte :

Le projet est compatible avec la trame bleue et verte et ne se situe ni dans un corridor écologique (et notamment hors des zones humides), ni dans un réservoir de biodiversité, ni dans une zone d'imperméabilité mentionnée.

Compatibilité avec le PPRT :

Un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) est instauré autour de l'entrepôt de produits phytosanitaires exploité par la société SEVEAL à l'Est de la zone industrielle de LUDRES. Le projet de la société FM France ne se trouve pas dans le périmètre de protection défini par ce PPRT.

2.2. - Analyse de l'état initial de l'environnement et identification des enjeux environnementaux

2.2.1. - Etat initial de l'environnement

Déplacements routiers

La commune de LUDRES est traversée par les routes départementales RD 331 (environ 15 000 véhicules par jour dont 10 % de poids-lourds) et la RD 570 (environ 6 700 véhicules par jour dont 4,5 % de poids-lourds). De plus, les autoroutes A33 (environ 40 500 véhicules par jour dont 16 % de poids lourds) et A330 (environ 36 000 véhicules par jour dont 10 % de poids lourds) desservent la zone industrielle de LUDRES. L'autoroute A33, reliant NANCY à DOMBASLE-SUR-MEURTHE, permet le contournement Ouest et Sud de l'agglomération nancéienne. A partir de LUNEVILLE, une voie rapide (N333) prend le relais jusqu'à BLAMONT. L'autoroute A330, axe Nord-Sud, relie NANCY à ÉPINAL, via la RN57 à 2x2 voies.

Milieux naturels : Faune-Flore

Les repérages initiaux ont permis d'estimer qu'il n'y avait pas d'enjeux potentiels pour les taxons autres que les chiroptères et éventuellement l'avifaune (pas d'enjeu pour la flore, l'entomofaune, l'herpétofaune, la mammalofaune hors chiroptérofaune).

Les différentes prospections ont mis en évidence un intérêt très faible des différents bâtiments existants pour les chiroptères. Seule la Pipistrelle commune, espèce la plus commune de Lorraine, utilise les rives du toit du bâtiment A en période de transit ou d'estivage et en très faible effectif. Ainsi, au vu de ces éléments et de la disponibilité en bâtiments autour du site du projet, aucune remise en cause du bon accomplissement des cycles biologiques de cette espèce n'est à prévoir, que ce soit au niveau régional ou local. Toutefois, des mesures seront proposées afin de maintenir, voire d'améliorer, la disponibilité en gîtes.

Concernant les espèces d'oiseaux découvertes, seuls le Moineau domestique et le Rougequeue noir nichent au sein d'un bâtiment. Les autres espèces nichent dans les arbres ou buissons du site. Les espèces d'oiseaux observées sont communes en Lorraine et ne possèdent pas de statut de conservation défavorable.

Seule l'effraie des clochers est considérée comme peu fréquente en Lorraine, notamment en raison d'un manque de disponibilité en sites de nidification et des collisions routières dont sont victimes un grand nombre d'oiseaux. Cependant, cette espèce n'étant pas nicheuse mais utilisatrice du site, l'impact des travaux sera minime.

Sol et sous-sol

Un diagnostic de pollution des sols a été réalisé sur l'ensemble du site du projet. Les résultats obtenus dans le cadre des différents diagnostics ont mis en évidence une pollution métallique et organique peu significative et généralement diffuse. Le schéma conceptuel démontre l'absence de voie de transfert, pour un usage considéré industriel (usage inchangé).

Un plan de gestion a été réalisé pour le site dans sa globalité. Le schéma conceptuel en situation future démontre que les risques sanitaires sont maîtrisés (absence de voie de transfert). Le rapport conclut que l'usage futur du site n'est pas jugé incompatible avec l'état des sols.

Eaux

Le terrain n'est pas situé dans une zone de répartition des eaux ni dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à l'alimentation humaine.

Air

D'après le bilan de la qualité de l'air élaboré par l'association agréée pour la surveillance de la qualité de l'air AIR LORRAINE, la qualité de l'air ambiant dans la zone industrielle de LUDRES peut être qualifiée de globalement bonne.

Patrimoine

Le terrain ne se situe dans aucune zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager (ZPPAUP), la plus proche se situant à 4,8km (secteur de ROSIERES-AUX-SALINES).

Par ailleurs, le terrain ne se situe pas à proximité d'un monument historique classé ou inscrit.

2.2.2. - Identification des principaux enjeux environnementaux

Les principaux enjeux environnementaux concernent les déplacements routiers, les eaux superficielles et les milieux naturels.

2.3. - Analyse des impacts notables potentiels du projet sur l'environnement

Déplacements routiers

Les seuls impacts pouvant être générés par les installations projetées en fonctionnement normal sont liés au trafic des camions de livraison. Le projet d'extension de l'entrepôt pourra impliquer, certains jours du mois, une augmentation de 100 poids lourds maximum et 70 véhicules légers maximum, sans tenir compte de la baisse de trafic liée aux anciennes activités logistiques situées sur les parcelles de l'extension. La localisation du site dans une zone industrielle fait que l'impact de l'extension de l'entrepôt, en termes de nuisances sonores et d'émissions de gaz polluants, sera limité.

Sur les autoroutes A330 (RICHARDMENIL) et A33 (LUDRES) l'augmentation du trafic sera d'environ de 0,3 % avec une augmentation de la part des poids lourds située entre 1,5 et 3%. Sur la route départementale RD 331, l'augmentation de trafic sera de 0,7 % avec une augmentation de la part des poids lourds de 6,5 %. Sur la route départementale RD 570, l'augmentation de trafic sera de 1,5 %, avec une augmentation de la part des poids lourds de 12,5%.

L'incidence sur les routes RD 331 et RD 570 est largement majoré puisque ces deux routes ne seront pas (ou exceptionnellement) utilisées par les poids lourds se rendant à l'entrepôt. En effet, la localisation de la zone industrielle où se trouve le site est accessible directement depuis les autoroutes A33 et A330.

L'estimation de trafic est majorée car elle ne prend pas en compte la baisse de trafic liée aux anciennes activités logistiques situées sur les deux terrains adjacents (CALBERSON et VANIER), nouvellement acquises, qui sont comptabilisées dans ces comptages routiers.

Eaux superficielles

Les principales causes potentielles de pollution sur les eaux superficielles sont le rejet d'eaux pluviales, d'eaux d'extinction d'un incendie qui peuvent être polluées, et le déversement d'un produit toxique ou dangereux pour l'environnement. La Métropole du Grand Nancy limite également le rejet dans le réseau de collecte des eaux pluviales existant dans la zone industrielle.

Milieux naturels : Faune-Flore

Les différentes prospections ont mis en évidence un intérêt très faible des différents bâtiments existants pour les chiroptères. Seule la Pipistrelle commune, espèce la plus commune de Lorraine, utilise les rives du toit du bâtiment A en période de transit ou d'estivage et en très faible effectif.

Ainsi, au vu de ces éléments et de la disponibilité en bâtiments autour du site du projet, aucune remise en cause du bon accomplissement des cycles biologiques de cette espèce n'est à prévoir, que ce soit au niveau régional ou local.

2.4. - Mesures correctrices (éviter, réduire, compenser) et dispositif de suivi

Déplacements routiers

En mesure de réduction, il sera mis en place une optimisation de la rotation des camions par un regroupement des flux provenant d'industriels de toutes tailles ayant des produits compatibles destinés aux mêmes réseaux de distribution.

Eaux superficielles

Les eaux pluviales de ruissellement des voies circulées transiteront directement vers un dispositif de rétention étanche après passage par un système de traitement des hydrocarbures.

Les eaux pluviales de toitures seront traitées par un système de rétention non étanche, par des ouvrages végétalisés de type bassin sec végétalisé et rivière sèche, avec un régulateur de débit. Une partie des eaux pluviales de toiture transitera également par une cuve de récupération des eaux pluviales qui permettra la réutilisation pour le lavage des sols.

Les eaux de sinistre (eaux d'extinction d'incendie ou de pollution accidentelle pour les cellules de produits courants) seront dirigées vers le bassin de rétention étanche par l'intermédiaire du réseau d'évacuation des eaux de voiries.

Milieux naturels : Faune-Flore

Les mesures de réduction et d'accompagnement comprennent la prise de précautions particulières à prendre lors de la destruction du bâtiment A, du défrichage et démantèlement des infrastructures, la conservation d'une petite partie du site en friche, la création de pondoirs à reptile, le maintien et amélioration des haies existantes, la végétalisation des parkings, la pose de nichoirs à oiseaux et la mise en place et suivis de gîtes à chiroptères.

2.5. - Remise en état du site en cas de cessation d'activité

Conformément aux dispositions de l'article R. 512-39-1 du livre V du code de l'environnement, dans le cas où interviendrait une fermeture définitive de son site, la société s'engage à notifier au Préfet de département sa cessation d'activité trois mois avant la date effective de celle-ci.

Cette notification indiquera les mesures prises ou prévues pour assurer dès l'arrêt de l'exploitation, la mise en sécurité du site et notamment :

- l'évacuation ou élimination des produits dangereux et des déchets présents sur le site,
- l'interdiction ou la limitation d'accès au site,
- la suppression des risques d'incendie et d'explosion,
- la surveillance des effets de l'installation sur son environnement.

Il est retenu un usage futur du terrain de type industriel.

2.6. - Présentation des solutions alternatives, justification du projet et exposé des motifs pour lesquels le projet a été retenu

Le site est déjà existant et l'extension est possible suite à l'acquisition d'une parcelle contigüe sur laquelle étaient développées des activités de logistique.

2.7. - Résumé non technique de l'étude d'impact

Conformément aux dispositions de l'article R. 122-5 du code de l'environnement, l'étude d'impact est accompagnée d'un résumé non technique. Celui-ci présente le projet, les différentes thématiques abordées dans le dossier et les conclusions de l'étude de manière proportionnée aux enjeux. Il est compréhensible par le grand public et autoportant.

3. - Etude de dangers (spécifique ICPE)

3.1. - Identification et caractérisation des potentiels de dangers

Les potentiels de dangers identifiés liés aux installations projetées sont les effets de surpression/missiles (liés au stockage d'aérosols, aux postes de charges d'accumulateurs, aux chaudières, à l'alimentation gaz), les effets thermiques (liés au stockage de produits inflammables, de produits combustibles, à la présence de camions), les effets toxiques (liés au stockage de polymères, de pneumatiques, d'acides, de bases, de produits dangereux pour l'environnement, à la présence de camions) et la pollution (liée au stockage de polymères, de pneumatiques, d'acides, de bases, de liquides inflammables, de produits dangereux pour l'environnement).

3.2. - Quantification et hiérarchisation des phénomènes dangereux examinés

L'Analyse Préliminaire des Risques pour la plate-forme logistique de LUDRES a permis de dégager les principaux phénomènes dangereux suivants :

- l'incendie généralisé à une cellule de stockage,
- la propagation de l'incendie à plusieurs cellules de stockage,
- la pollution environnementale par les eaux d'extinction.

Les dangers présentés par les installations projetées ont essentiellement liés au caractère combustible des produits. Le principal phénomène dangereux est donc l'incendie, phénomène dont la cinétique est rapide.

L'étude de ces phénomènes dangereux montre que des effets thermiques peuvent être engendrés à l'extérieur des limites de propriété du site pour différents scénarios d'incendie. Aucun effet toxique suite à un incendie n'est atteint au sol mais des effets toxiques sortent des limites de propriété du site au Sud-ouest et au Nord-est au delà d'une hauteur de 10 mètres et sur le reste du site au delà d'une hauteur de 30 mètres. Les effets de surpression due à une explosion dans le local de chaufferie, engendrant des destructions significatives de vitres et des effets indirects par bris de vitre sur l'homme, sortent des limites de propriété du site au Sud-est, au droit de la chaufferie. En conséquence, un porter à connaissance des risques technologiques (effets thermiques, toxiques, surpression) aux maires des communes de LUDRES et FLEVILLE sera effectué parallèlement à la procédure de la délivrance de l'autorisation d'exploiter l'entrepôt

Les risques principaux en cas de pollution accidentelle par les eaux d'extinction d'un incendie sont une pollution de la nappe phréatique par infiltration à travers les sols et sous-sol, et une pollution des eaux du canal de jonction située en surface à 96 m des bâtiments au Nord-ouest de la plate-forme.

3.3. - Identification des mesures prises ou prévues par l'exploitant

Chacun des phénomènes dangereux a été étudié de façon détaillée dans un objectif de réduction des risques et de caractérisation de ces différents accidents.

Les mesures de sécurité associées aux causes de départ de feu en cellule sont les suivantes :

- pour éviter la formation d'une flamme à l'intérieur de la cellule : interdiction de fumer, protection foudre (installation et maintenance), permis point chaud, maintenance et contrôle des installations électriques, contrôles par campagnes thermographiques, mise hors tension des appareils si personne n'est présent, fusibles,
- pour éviter les réactions incompatibles : étiquetage palettes, pas d'opérations sur les produits : seulement reconditionnement de lots ou composition de palettes (picking),
- pour prévenir la formation d'étincelles : chariots équipés de fourches, tresse métallique installée sur les chariots pour la masse,

- pour prévenir les accidents : formation caristes, balisage des zones de circulation, contrôle visuel des allées,
- pour éviter la malveillance : contrôle au poste de garde, alarme anti-intrusion la nuit, surveillance vidéo,
- pour éviter l'incendie d'un camion : contrôle poste de garde, procédure d'ouverture des portes avant mise à quai et contrôle,
- pour éviter la propagation d'un feu de camion : consigne chauffeur, extincteurs,
- pour éviter la propagation d'un feu sur zone de quai : RIA, sprinklage sous auvents,
- pour éviter la propagation du feu par « effets missiles » : mise en place de grillage en treillis soudé (maille 50 x 50, ép 3 mm), platelage entre niveaux de stockage.

Afin de maîtriser les effets, la société FM FRANCE a mis en place différents dispositifs techniques et organisationnels.

Les mesures de maîtrise des risques suivants permettent de limiter les effets des phénomènes dangereux identifiés :

- de la limitation des potentiels de danger au travers de la réduction de la surface des cellules,
- du compartimentage en cellules de moins de 6 000 m² au moyen de paroi REI 120,
- du compartimentage REI 120 pour la cellule destinée aux produits solides et liquides inflammables des rubriques 1450 et 4330,43131 et 1436 : cellule de moins de 400 m²,
- par ailleurs, des écrans thermiques supplémentaires sont mis en place au niveau des parois extérieures des cellules 1, 2, 2a, 3, 4, 5, 6 et 7 côté Sud Est afin de contenir les flux thermiques à l'intérieur des limites de propriété en cas d'incendie. Les quantités de plastique ont été également réduites dans certaines cellules.

Outre les mesures de maîtrise des risques, les mesures suivantes sont mises en place afin de réduire le risque :

- la procédure de gestion des incompatibilités de produits et de définition des conditions de stockage,
- le dépassement en toiture des murs REI 120 et des portes coupe-feu de degré équivalent, pour retarder la propagation d'un incendie et donner du temps aux moyens d'intervention et d'extinction de faire leur œuvre,
- les systèmes de désenfumage pour retarder la propagation de l'incendie et permettre l'intervention,
- les portes intérieures sont REI 120 à fermeture automatique asservie à la détection incendie,
- l'entrepôt est équipé d'une détection incendie dans chaque cellule, d'un système de sprinklage et de RIA (Robinets d'Incendie Armé). Les toitures sont conçues pour éviter la propagation d'incendie. Les surfaces extérieures sont aménagées pour former une rétention permettant le recueil des eaux d'incendie,
- le réseau sprinkler est muni d'un seul groupe motopompe dont le débit nominal est de 684 m³/h et est alimenté en eau par une réserve aérienne de 700 m³. Cette réserve permet également d'alimenter le réseau des RIA,
- le réseau des poteaux d'incendie est alimenté par le réseau public. Le site dispose d'une réserve d'eau indépendante de 720 m³ tenue à disposition du SDIS de Meurthe-et-Moselle,
- le local de charge des accumulateurs répond aux exigences de l'arrêté ministériel du 29 mai 2000 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration sous la rubrique n° 2925 (ateliers de charge d'accumulateurs).

Au vu des résultats de l'étude de dangers, l'exploitant considère que les risques d'accidents majeurs sur son site de LUDRES seront maîtrisés.

3.4. - Qualité du résumé non technique de l'étude de dangers

Conformément aux dispositions de l'article R. 512-9 du code de l'environnement, l'étude de dangers est accompagnée d'un résumé non technique. Celui-ci présente les produits stockés, les accidents majeurs potentiels qui ont été étudiés (probabilité, cinétique, zones d'effets), les mesures de sécurité, de prévention et d'intervention avant de conclure sur la maîtrise des risques.

4. - Prise en compte de l'environnement dans le projet

Au regard des éléments développés ci-dessus, le contenu des différents éléments fournis par la société FM FRANCE paraît, à ce stade d'examen de la demande, proportionné aux enjeux présentés par son projet.

Par rapport à ces enjeux, le dossier a présenté une analyse des impacts du projet sur les différentes composantes environnementales. Cette analyse conclut à une maîtrise de l'impact de l'exploitation sur les différents enjeux environnementaux.

Le Préfet,



Stéphane FRATACCI

